

High-Tef Oil 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de la première édition: 15/05/1997 Date de la dernière révision: 1/03/2023 Remplace la version de: 21/12/2022 Version: 17.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom : High-Tef Oil 500 ml
 Numéro de produit : 03.1176.9999

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
 Utilisation de la substance ou de la préparation : Huile lubrifiante haut de gamme, sans silicone, au PTFE. Assure une parfaite lubrification de longue durée et débloque les pièces coincées.

1.2.2. Utilisations Déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PCS Innotec International NV
 Schans 4
 BE - 2480 Dessel
 T.: +32 (0) 14 32 60 01
 F.: +32 (0) 14 32 60 12
 hse@innotec.eu

Distributeur:
 CENTRE ADMINISTRATIF DE LA LYS (CAL) SAS
 77 Rue des Frères Lumière
 ZAC Maurice Schumann
 FR - 59560 Comines
 T.: +33 (0)320289270
 accueil@innotec-france.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
 BIG : +32 (0) 14 58 45 45

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1 H222;H229
 Skin Irrit. 2 H315
 STOT SE 3 H336
 Asp. Tox. 1 H304
 Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information disponible

High-Tef Oil 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P260 - Ne pas respirer les aérosols.
P280 - Porter des gants de protection.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Phrases supplémentaires :

Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) |
|---|--|----------|--|
| Butane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8)) | Numéro CAS: 106-97-8 Numéro EINECS / ELINCS: 203-448-7 N° REACH: 01-2119474691-32 | 10 – 25 | Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas |
| Propane | Numéro CAS: 74-98-6 Numéro EINECS / ELINCS: 200-827-9 N° REACH: 01-2119486944-21 | 2,5 – 10 | Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas |
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane | Numéro CAS: 92128-66-0 Numéro EINECS / ELINCS: 921-024-6 N° REACH: 01-2119475514-35 | 2,5 – 10 | Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |
| Pentane | Numéro CAS: 109-66-0 Numéro EINECS / ELINCS: 203-692-4 N° Index: 601-006-00-1 N° REACH: 01-2119459286-30 | 2,5 – 10 | Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |

High-Tef Oil 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) |
|---|--|---------|---|
| Isobutane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8)) | Numéro CAS: 75-28-5 Numéro EINECS / ELINCS: 200-857-2 N° REACH: 01-2119485395-27 | 1 – 2,5 | Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280 |
| 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)ethanol | Numéro CAS: 95-38-5 Numéro EINECS / ELINCS: 204-414-9 N° REACH: 01-2119777867-13 | < 0,025 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|-----------------------|--|
| Conseils généraux | : Consulter un médecin en cas de malaise. |
| Inhalation | : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Contact avec la peau | : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| Ingestion | : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|----------------------|--|
| Inhalation | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|--------------------|---|
| Danger d'incendie | : Aérosol extrêmement inflammable. |
| Danger d'explosion | : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Porter un vêtement de protection approprié. |
|-------------------|---|

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. |
| Procédures d'urgence | : Eloigner le personnel superflu. |

6.1.2. Pour les secouristes

| | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. |
| Procédures d'urgence | : Aérer la zone. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ne pas rincer à l'eau. |
|-----------------------|---|

| | |
|---------------------|---------------------------------------|
| Autres informations | : Veiller à une ventilation adéquate. |
|---------------------|---------------------------------------|

High-Tef Oil 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|---|
| Dangers supplémentaires lors du traitement | : Ne pas percer ou brûler, même après usage. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable. |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. |
| Mesures d'hygiène | : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

| | |
|--|---|
| Mesures techniques | : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. |
| Conditions de stockage | : Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Interdiction de fumer. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart de sources d'ignition. |
| Mesure(s) d'ordre technique | : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. |
| Prescriptions particulières concernant l'emballage | : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker à sec. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| | |
|--|---|
| Butane (106-97-8) | |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | n-Butane |
| VME (OEL TWA) | 1900 mg/m ³ |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 800 ppm |
| Remarque | Valeurs recommandées/admises |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |
| Pentane (109-66-0) | |
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | |
| Nom local | Pentane |
| IOEL TWA | 3000 mg/m ³ |
| IOEL TWA [ppm] | 1000 ppm |
| Référence réglementaire | COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | n-Pentane |
| VME (OEL TWA) | 3000 mg/m ³ |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 1000 ppm |
| Remarque | Valeurs réglementaires contraignantes |
| Référence réglementaire | Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849) |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Aucune information disponible

High-Tef Oil 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Aucune information disponible

8.1.4. DNEL et PNEC

| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0) | |
|--|----------------------------------|
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 773 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 2035 mg/m ³ |
| DNEL/DMEL (Population générale) | |
| A long terme - effets systémiques, orale | 699 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 608 mg/m ³ |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 699 mg/kg de poids corporel/jour |

8.1.5. Bande de contrôle

Aucune information disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection respiratoire:

Filtre AX (marron). Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Aucune information disponible

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Aucune information disponible

High-Tef Oil 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Jaune-brun. |
| Aspect | : Aérosol. |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point/intervalle de fusion | : Pas disponible |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point / intervalle d'ébullition | : Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol. |
| Inflammabilité | : Pas disponible |
| Limites d'explosivité | : 0,8 – 10,9 vol % |
| Limite inférieure d'explosion | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol. |
| Température d'auto-inflammabilité | : Non auto-inflammable |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | : ≤ 20,5 mm ² /s 40 °C |
| Solubilité | : Eau: Pratiquement non miscible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : 2100 hPa (20 °C) |
| Pression de vapeur à 20 °C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : Pas disponible |
| Densité relative (eau = 1) | : 0,735 (20 °C) |
| Densité gazeuse | : Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 0,8 – 10,9 vol %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

V.O.C. (V.O.S.) : 296,8 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Butane (106-97-8)

| | |
|------------------------|--------------------------|
| CL50/inhalation/4h/rat | 658000 mg/m ³ |
|------------------------|--------------------------|

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)

| | |
|----------------|--------------|
| DL50/orale/rat | > 5840 mg/kg |
|----------------|--------------|

High-Tef Oil 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0) | |
|--|--------------|
| DL50/cutanée/lapin | > 2920 mg/kg |
| CL50/inhalation/4h/rat | > 25 mg/l |

| Pentane (109-66-0) | |
|------------------------|------------------------|
| DL50/orale/rat | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | > 2500 mg/kg |
| DL50/cutanée/lapin | > 5000 mg/kg |
| CL50/inhalation/4h/rat | 25,3 mg/m ³ |

| | |
|---|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0) | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

| Pentane (109-66-0) | |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

| 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)ethanol (95-38-5) | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

| High-Tef Oil 500 ml | |
|------------------------|---------------------------------|
| Viscosité, cinématique | ≤ 20,5 mm ² /s 40 °C |

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|--|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : Non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0) | |
|--|--|
| LC50/96h/poissons | 11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss) |
| EC50/48h/daphnia magna | 3 mg/l |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | 30 – 100 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata) |
| LOEC (chronique) | 0,32 mg/l (21 days, Daphnia magna) |
| NOEC (chronique) | 0,17 mg/l (21 days, Daphnia magna) |

| Pentane (109-66-0) | |
|------------------------|-------------|
| LC50/96h/poissons | 1 – 10 mg/l |
| EC50/48h/daphnia magna | 9,7 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

High-Tef Oil 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

: Nocif pour les poissons.

Indications complémentaires

: Éviter le rejet dans l'environnement. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Déchets / produits non utilisés

: Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 13 02 08* - autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification
15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)

: UN 1950

N° ONU (IMDG)

: UN 1950

N° ONU (IATA)

: UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

: AÉROSOLS inflammables

Désignation officielle de transport (IMDG)

: AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA)

: Aerosols, inflammable

Description document de transport (ADR)

: UN 1950 AÉROSOLS inflammables, 2.1, (D)

Description document de transport (IMDG)

: UN 1950 AÉROSOLS, 2

Description document de transport (IATA)

: UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)

: 2.1

Étiquettes de danger (ADR)

: 2.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)

: 2.1

Étiquettes de danger (IMDG)

: 2.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)

: 2.1

Étiquettes de danger (IATA)

: 2.1



High-Tef Oil 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.4. Groupe d'emballage

| | |
|---------------------------|------------------|
| Groupe d'emballage (ADR) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Non applicable |

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non |
| Polluant marin | : Non |
| Autres informations | : Pas d'informations supplémentaires disponibles |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

| | |
|--|------|
| Code de classification (ADR) | : 5F |
| Quantités limitées (ADR) | : 1I |
| Catégorie de transport (ADR) | : 2 |
| Code de restriction concernant les tunnels | : D |

Transport maritime

| | |
|---------------------------|-------|
| Quantités limitées (IMDG) | : 1 L |
| N° FS (Feu) | : F-D |
| N° FS (Déversement) | : S-U |

Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

V.O.C. (V.O.S.) : 296,8 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

High-Tef Oil 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Réglementations nationales

France

| Maladies professionnelles | |
|---------------------------|--|
| Code | Description |
| RG 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement | | | |
|---------------------------|------------------------------|--------------|-----------|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
| | Date de la dernière révision | | |
| | Remplace la fiche | | |
| 2.3 | | | |
| 8.1 | | | |
| 8.2 | | | |
| 9.1 | | | |
| 9.2 | | | |
| 11.2. | | | |
| 12.6 | | | |
| 12.7 | | | |
| 15 | | | |
| 16 | | | |

Abréviations et acronymes:

| | |
|--|---|
| | ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists |
| | ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route |
| | ATE = Acute Toxicity Estimate |
| | CAS = Chemical Abstracts Service |
| | CLP = Classification, labelling and packaging |
| | CSR = Chemical Safety Report |
| | DMEL = Derived Minimal Effect Level |
| | DNEL = Derived No-Effect Level |
| | DPD = Dangerous Preparation Directive |
| | DSD = Dangerous Substance Directive |
| | EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances. |
| | GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals |
| | HTP = Haitalliseksi tunnetut pitoisuudet |
| | IATA = International Air Transport Association |
| | ICAO = International Civil Aviation Organization |
| | IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods |
| | IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU) |
| | LC50 = Lethal concentration, 50 percent |

High-Tef Oil 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|---|
| | LD50 = Lethal dose, 50 percent |
| | LEL = Lower Explosion Limit |
| | MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen |
| | MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov |
| | N.O.S. = Not Otherwise Specified |
| | NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie |
| | NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe |
| | OEL = Occupational Exposure Limits |
| | PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic |
| | PNEC = Predicted No-Effect Concentration |
| | REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals |
| | RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail). |
| | STEL = Short term exposure limit |
| | STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure |
| | STOT SE = specific target organ toxicity single exposure |
| | SVHC = Substance of Very High Concern |
| | TLV = Threshold Limit Value |
| | TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe |
| | TWA = time weighted average |
| | UEL = Upper Explosion Limit |
| | VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración |
| | VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria |
| | VLE = Valeur Limite d'exposition |
| | VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition |
| | VOC = Volatile Organic Compounds |
| | vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative |
| | WGK = Wassergefährdungsklasse |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aerosol 1 | Aérosol, catégorie 1 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Flam. Gas 1A | Gaz inflammables, catégorie 1A |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, catégorie 2 |
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H229 | Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |

High-Tef Oil 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Press. Gas | Gaz sous pression |
| Press. Gas (Comp.) | Gaz sous pression : Gaz comprimé |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.